



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
PERMAMENT
Restriction de la circulation et du stationnement
Quai de bus
N°60/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, émanant de l'entreprise BALESTRA, 124 rue de la Poste, 62810 AVESNES LE COMTE, en date du 16/04/2024, relative aux travaux de mise en accessibilité du quai Place, situé place Clemenceau à Raimbeaucourt pour le compte du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD).

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

- Article 1 : Le lundi 29 avril et jusqu'au jeudi 30 mai 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés place Clemenceau aux abords des ouvrages comme suit :
- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
 - Circulation alternée des véhicules manuellement,
 - Stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation.
- Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.
- Article 3 : L'entreprise est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le domaine public, de rétablir dans l'état initial les chaussées ou trottoirs. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.
- Article 4 : L'entreprise est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Général de la Police de Douai,
 - au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
 - au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351, Douai,
 - au Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,
- Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à L'entreprise
par courriel : le 19 avril 2024
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 17 avril 2024

le Maire

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 19 avril 2024

Alain MENSION